



## CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE SEANCE DU 10 FEVRIER 2022

### NOTE DE SYNTHÈSE N°2022-02-006

#### DEBAT SUR LE RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

Chaque année, dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires de la Commune est inscrit à l'ordre du jour du Conseil municipal. Il s'appuie sur un rapport d'orientation budgétaire dont le contenu et la forme sont encadrés par la loi.

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, a modifié les modalités de présentation de ce rapport : article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales. Le décret d'application n°2016-841 et l'article 13 de la loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 sont venus préciser le contenu du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) dans le cadre d'un contexte général de contribution à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique.

Ainsi le ROB doit présenter les informations suivantes :

- les orientations budgétaires envisagées par la Commune portant sur les évolutions des dépenses réelles de fonctionnement au regard des recettes prévisionnelles,
- la présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement,
- l'évolution du besoin de financement annuel avec des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée ainsi que les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
- pour les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit présenter la structure des effectifs, les éléments sur la rémunération des personnels, la durée du travail dans la Commune, l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le budget.

Les orientations devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

#### 1. LE CONTEXTE INTERNATIONAL ET NATIONAL

Le contexte économique international et national est marqué en ce début 2022 à la fois par des signaux encourageants d'un point de vue économique mais aussi par des interrogations et des incertitudes qui peuvent inquiéter et qui ne devront pas être négligées.

Les signaux encourageants proviennent de grandes institutions telles que le FMI ou la Banque mondiale. Ils prévoient une croissance de l'économie mondiale de 4,9 % en 2022. Un tel rebond après une période de récession ne s'était pas vu depuis 80 ans. Il a été principalement porté par des programmes d'investissement public exceptionnels en Europe comme aux Etats-Unis.

En France, après une chute spectaculaire du PIB en 2020 (-7,9 %) celui-ci devrait retrouver, voire dépasser en 2022 son niveau d'avant crise. Ce rebond aura un impact sur les recettes fiscales, notamment la TVA. Il pourra aussi venir confirmer la baisse du chômage constatée depuis plusieurs mois dans le pays.



Un autre signal encourageant est la rapidité avec laquelle les scientifiques ont pu mettre au point les vaccins et traitements pour limiter ou endiguer les vagues successives de la Covid. L'espoir se fait même jour que le variant OMICRON serait une des toutes dernières formes de ce virus. Mais son éradication complète ne pourra intervenir qu'à la condition d'une vraie solidarité internationale entre pays riches et pays pauvres par exemple en matière d'abandon des brevets sur les vaccins.

Les sujets d'interrogation et d'incertitude concernent d'abord au plan international les tensions qui montent entre plusieurs pays (USA – Chine, Russie – Ukraine...) et qui, si elles se transformaient en crise majeure, bouleverseraient toutes les données et prévisions existantes.

Incertitude également au plan de la politique nationale Française en raison des élections présidentielles et législatives dont le résultat pourrait plus ou moins fortement infléchir la situation économique présente et ses perspectives actuelles.

Le principal sujet d'inquiétude au plan économique concerne d'une part le creusement du déficit public lié à la crise sanitaire, d'autre part le retour maintenant confirmé de l'augmentation des prix et de l'inflation.

Le niveau actuel de l'inflation interroge fortement les acteurs économiques. Cette inflation est portée par une hausse de plus de 30 % des prix alimentaires, une forte augmentation des prix de l'énergie et des matières premières, un quasi-doublement du prix du transport maritime. Son caractère durable ou non pourrait générer une révision des politiques monétaires, au moins à l'échelle Européenne, qui inclurait de fait une révision à la hausse des taux directeurs créant par là-même de nouvelles tensions sur la dette des Etats, des collectivités, des entreprises et des particuliers.

Quoi qu'il en soit, les actuelles poussées inflationnistes se ressentiront en 2022 dans les dépenses d'investissement des collectivités, notamment dans le secteur du BTP. La hausse spectaculaire du coût de l'énergie aura aussi un impact non négligeable sur les dépenses réelles de fonctionnement. Le rythme moyen prévu de l'inflation au niveau national s'établirait autour de 1,4 % sur 2022-2023.

Par ailleurs, la reprise des investissements est fortement freinée par un déséquilibre entre l'offre et la demande qui génère un engorgement des chaînes de productions et une pénurie de main d'œuvre et de matières premières.

Autre sujet d'inquiétude : le creusement du déficit public de la France. Celui-ci est passé de 74,7 Mds en 2019 (3 % du PIB) à 209 Mds en 2020 (9,1 % du PIB). La prévision de déficit public est à hauteur de 8,2 % du PIB en 2021. L'Etat a annoncé un retour aux 3 % de déficit « admis » pour 2027 et la même échéance pour le remboursement de la dette COVID. Les collectivités sont en droit de craindre une future participation pour contribuer au remboursement de cette dette publique, comme cela a été le cas depuis 2015.

## 2. LE CONTEXTE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

La crise sanitaire a continué à impacter les collectivités locales en 2021 et elle aura encore un effet sur 2022. Les finances publiques ont été très sollicitées pendant la crise, elles doivent désormais retrouver la voie d'une normalisation.

La loi de finances 2022, dernière de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 et dernier budget du mandat présidentiel, est une loi de transition. Elle contient des ajustements et marque la continuité du plan de relance lié à la crise sanitaire.

### 2.1. Concours financiers

Depuis 2018, les concours financiers de l'Etat restent stables globalement (hors FCTVA et TVA) au plan national.

La DGF est stabilisée à un montant de 26,8 Md€ pour l'année 2022 dont 18,3 Md€ pour le bloc communal. Cependant, la stabilité globale ne signifie pas la stabilité individuelle de cette dotation. A l'intérieur de cette DGF, étant donné que certaines sous-dotations croissent, d'autres doivent obligatoirement baisser.



Cette stabilité se fait au profit des collectivités bénéficiant des dotations de solidarité urbaine et rurale (DSU et DSR) qui augmenteront chacune de 95 millions d'euros (90 millions d'euros en 2020 et 2021) mais aussi des départements qui voient leurs dotations de péréquation augmenter de 10 millions d'euros. Le niveau des dotations versées aux communes ultra-marines se réajuste également pour rattraper celles des collectivités métropolitaines.

Mathématiquement, cela entraînera une réduction de la dotation forfaitaire pour certaines collectivités à cause du mécanisme d'écrêtement, notamment les EPCI qui verront leur dotation de compensation diminuer entre -2 et -2,5%.

Hors DGF, les concours et soutiens financiers de l'Etat progressent. Certaines décisions prises lors de la loi de Finances 2021 monteront en charge en 2022 comme la compensation de la division par 2 des bases industrielles de TFPB/CFE qui augmentera de 352 M€, ou les crédits de paiement 2022 de la DSIL (soutien à l'investissement local) octroyée en 2021 qui seront en hausse de 337 M€.

Les attributions du FCTVA (6,5 Md€) sont attendues en léger retrait pour 2022 (6,54 Md€ en 2021), avec un recul de -46 M€. Cette baisse anticipée est estimée en fonction de l'influence du cycle électoral de 2021 sur l'investissement des départements et des régions et de la baisse marquée des investissements du bloc communal en 2020 (-14,8 %) et en prenant en compte le net rebond observé les premiers mois de 2021 pour les collectivités percevant le FCTVA sur l'exercice antérieur.

Pour rappel, l'automatisation du calcul du FCTVA, mise en œuvre depuis 2021, se fera progressivement sur 3 ans. Il concernera en 2022 les trois-quarts des attributions.

La Commune de Villebon, percevant le FCTVA sur les dépenses n-2, sera impactée par cette réforme en 2023.

## **2.2. Fonds de Solidarité de la Région Ile de France (FSRIF)**

Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) et le Fonds de Solidarité de la Région Île-de-France (FSRIF) sont maintenus à leur niveau atteint en 2021, à savoir respectivement à 1 Md€ et à 350 M€. Toutefois, cela ne présuppose en aucune façon une stabilité individuelle des prélèvements effectués sur les collectivités cotisantes.

## **2.3. Fiscalité**

### **2.3.1 Compensation de la perte de recettes liées à l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)**

L'amendement de la loi de Finances prévoit une compensation intégrale par l'Etat aux collectivités, pendant 10 ans, de la perte de recettes liée à l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dont bénéficie la production de logements locatifs sociaux, pour tous les logements locatifs agréments entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 30 juin 2026.

### **2.3.2 Prolongation du dispositif de compensation d'une partie des pertes de recettes tarifaires et des redevances**

L'article 21 de la 3<sup>ème</sup> loi de finances rectificative pour 2020 avait prévu le versement d'une compensation aux communes et aux EPCI afin de neutraliser les pertes de recettes fiscales et domaniales liées à la crise sanitaire, en comparant les recettes perçues en 2020 et la moyenne des recettes perçues entre 2017 et 2019.

Les recettes concernées par ce calcul pour la collectivité de Villebon-sur-Yvette sont notamment la taxe foncière sur les propriétés bâties mais également la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (7351), la taxe locale sur la publicité extérieure (7368), la taxe sur les pylônes électriques (7343), la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement (7381).

En 2021, la Collectivité a perçu 215 996 € au titre de ces compensations. En 2022, l'assiette de calcul des recettes prendra aussi en compte les compensations de l'Etat au titre des dégrèvements et exonérations des taxes foncières. La recette perçue par la Ville au titre de ces compensations de pertes devrait donc logiquement diminuer.



### 2.3.3 Modalités de compensation de la Taxe d'habitation (TH)

Pour mémoire, la suppression de la Taxe d'habitation est compensée par l'Etat au moyen du transfert de la part départementale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).

Afin de garantir aux communes une compensation égale à l'euro près au montant de la TH supprimée, un mécanisme prenant la forme d'un coefficient correcteur neutralisant les sur- ou sous-compensations a été mis en place en 2021. Pour la commune de Villebon-sur-Yvette, le coefficient correcteur est de 0,760123. La Commune est donc surcompensée. Un prélèvement de 2 547 029 € a de ce fait été opéré, afin de neutraliser les effets de la réforme.

### 2.3.4 Revalorisation des bases fiscales

Les bases de Taxe Foncière seront réévaluées en fonction de l'évolution de l'indice annuel des prix à la consommation de l'année précédente. Suite au retour de l'inflation et en raison de la formule de calcul du coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives, la revalorisation forfaitaire des bases sera de 3,4 % en 2022.

Cette revalorisation s'appliquera uniquement pour la taxe foncière.

L'évolution des bases a été la suivante :

	Taxe foncière	Taxe d'habitation sur la résidence principale	Taxe d'habitation sur les résidences secondaires
2016	1 %	1 %	1 %
2017	0,40 %	0,40 %	0,40 %
2018	1,10 %	1,10 %	1,10 %
2019	2,20 %	2,20 %	2,20 %
2020	1,20 %	0,90 %	1,20 %
2021	0,20 %	0 %	0,20 %
2022	3,40 %	0 %	3,40 %

Il est rappelé que les taux communaux qui s'appliquent sur les bases de TF n'ont pas évolué depuis 2008.

### 2.3.5 Fiscalité de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay (CPS)

Les notifications de recettes fiscales reçues par la CPS montrent une stabilité, voire une légère progression des impôts à caractère économique :

- La CVAE représentera 40,5 M€ (-2 %)
- La CFE représentera 46,2 M€ (+ 2 %)
- Les recettes TVA se monteront à 53 M€ (+ 5,5 %).

Les prévisions alarmistes des cabinets financiers, liées à la crise sanitaire, semblent donc infirmées en ce qui concerne le territoire de la CPS.

La Dotation de Solidarité Communautaire, dont les nouveaux critères d'attribution seront mis en œuvre en 2022, devrait se monter à 4,7 M€ (pour 4,4 M€ en 2021).

## 2.4. Autres mesures impactant les collectivités

### 2.4.1 Financement de l'apprentissage

Un accord a été trouvé sur le financement de l'apprentissage. Les collectivités cotiseront à hauteur de 0,1 % de leur masse salariale. Cette part sera perçue par le CNFPT et permettra de financer 50 % du coût global de formation. Pour l'année 2022, année de transition, la cotisation sera minorée à 0,05 %.



### **2.4.2. Calcul du potentiel financier**

L'article 47 de la Loi de Finances 2022 qui poursuit la réforme initiale de 2021, a pour objectif de bien tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités afin de retranscrire le plus justement possible la potentielle richesse des territoires. Plusieurs impositions communales comme les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) ou la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) seront désormais intégrées au calcul du potentiel financier des communes et du potentiel financier agrégé utilisé pour la répartition du FPIC. La compensation des pertes de recettes liées à la réforme des valeurs locatives des locaux industriels sera également prise en compte.

La finalité est de renforcer la capacité des indicateurs à refléter une image la plus fidèle possible de la richesse des collectivités concernées. Le FSRIF, fonds de péréquation entre les collectivités de la Région, s'appuie sur cet indicateur pour calculer le niveau de contributions ou rétributions de chaque commune. La collectivité de Villebon-sur-Yvette risque de ce fait de voir son prélèvement croître dans les prochaines années.

### **2.4.3. Nationalisation de la taxe locale sur la consommation finale d'électricité**

Pour se conformer aux règles européennes relatives à la taxation des produits énergétiques et de l'électricité, l'article 13 de la LFI 2021 prévoit la simplification de la gestion de la TCFE et l'harmonisation des tarifs au niveau national en 3 étapes :

- Alignement au 01/01/2021 des dispositifs juridiques, notamment des tarifs, de la taxe intérieure et des taxes communales et départementales
- Transfert à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) de la gestion de la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) et la Taxe Départementale sur la Consommation Finale d'Electricité (TDCFE) au 01/01/2022 et 2ème alignement pour la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE)
- Transfert à la DGFIP de la gestion des TCCFE au 01/01/2023.

Le caractère local de la fixation des tarifs de ces taxes est ainsi supprimé. Actuellement, l'organe délibérant (commune ou EPCI) fixe le tarif en appliquant un coefficient multiplicateur au tarif national. Ce coefficient multiplicateur est choisi parmi les valeurs suivantes : 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ; 8,50.

Pour l'année 2023, les communes et EPCI recevront un produit égal au produit de la taxe sur l'électricité de 2021, augmenté de 1,5 %. Il n'y aura plus de coefficient multiplicateur fixé localement. A compter de 2024, le montant de la part communale ou intercommunale dépendra de l'évolution de la consommation d'électricité sur le territoire entre N-3 et N-2.

## **3. AXES STRATEGIQUES DU BUDGET 2022 DE LA COMMUNE DE VILLEBON-SUR-YVETTE ET INVESTISSEMENT**

Le budget 2022 de la Commune constituera l'une des étapes importantes de la réalisation du projet de mandature 2020 – 2026. Ce projet de mandature, tel qu'il a été approuvé par les Villebonnais, s'est construit autour de 4 thématiques majeures :

- L'environnement et le développement durable (PCAET),
- Le vivre ensemble, le lien social, la démocratie locale et la sécurité,
- L'amélioration du cadre de vie et des équipements publics,
- La gestion optimale de l'argent public et la modération fiscale.

Le budget d'investissement couvrira l'annuité du plan pluriannuel d'investissements 2021 – 2026. Il atteindra environ 12,5 M€ en recettes et en dépenses (avec les restes à réaliser). Il se compose des dépenses financières destinées à



couvrir l'annuité de la dette en capital et des dépenses d'équipement, lesquelles permettront d'entretenir et d'améliorer l'important patrimoine communal.

### 3.1. Les recettes d'investissement

Les principales recettes de la section d'investissement seront constituées par :

- Le reste à réaliser de recettes sur les exercices antérieurs estimé à 0,7 M€,
- Le virement de la section de fonctionnement qui devrait représenter 1,1 M€,
- L'excédent de fonctionnement approchera 7,6 M€,
- Le FCTVA de l'année N-2 : 0,3 M €,
- Les cessions : rachat des véhicules et vente d'une partie de la propriété GICQUEL : 0,6 M €,
- Les amortissements : 0,9 M €,
- Les subventions attendues, en particulier sur la rénovation thermique de l'Hôtel de Ville : 0,5 M €,
- Un emprunt d'équilibre qui pourra cumuler l'emprunt prévu en 2021 mais non réalisé et celui prévu pour 2022, soit au total 2,8 M€. Cet emprunt sera tiré en totalité ou en partie, selon les résultats consolidés de l'année 2021, le niveau de réalisation des dépenses d'équipement et d'autres sources de financement éventuellement sollicitées.

### 3.2. Les dépenses d'investissement

Les dépenses financières couvrent l'annuité de la dette en capital. La totalité des remboursements prévus en 2022 se monte à 1 793 816 €, légèrement inférieure à 2021 (1 804 690 €). Voir ci-après le chapitre consacré à l'état de la dette.

Les dépenses d'équipement représenteront sur l'exercice un montant de 6,4 M€ environ. S'y ajouteront des restes à réaliser évalués à 4,3 M€.

#### Le secteur Voirie – assainissement : Fonds de concours et attribution de compensation

La voirie communale a été transférée en 2018 à la Communauté d'agglomération Paris-Saclay. La Commune dispose d'une enveloppe de travaux dont une partie est prise en charge par la CPS : subvention, TVA et remboursement d'emprunt. En 2022, l'enveloppe totale de la voirie représentera 2,4 M€ (1,1 M€ de 2022 + 1,3 M€ de crédits non consommés en 2021).

Son financement sera assuré par la Ville pour 31,45% et par la CPS pour le reste hors remboursement du FCTVA.

Outre l'entretien régulier des voies communales, cette enveloppe sera consacrée à la dernière tranche des travaux de rénovation de la rue des Maraîchers (852 K€) et au confortement de la rue Girardot au droit de la Résidence du Parc (292 K€).

L'assainissement (EU- EP) a été transféré en 2020 à la CPS. Le budget Eaux Usées est financé directement par la CPS. Le budget Eaux Pluviales est financé par une attribution de compensation d'investissement (196 907 € en 2022) et par un fonds de concours à hauteur de 50% de 467 423€ de travaux (soit 233 711,5 € en 2022) versés par la Ville à la CPS. Les travaux sur le réseau d'eaux pluviales concerneront en 2022 principalement la rue des Maraîchers et la rue des Dahlias.

#### Les autorisations de programme (A.P.)

Au cours de sa séance du 2 décembre 2021, le Conseil municipal a voté 3 Autorisations de Programme (AP) :

1. **La rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville** qui s'étendra de 2021 à 2023 pour un montant total prévisionnel de 1 089 393 €. Les crédits de paiement (CP) inscrits sur l'exercice 2022 représentent 835 000 €. Ces travaux permettront de substantielles économies d'énergie, en particulier sur le poste de chauffage.

En fonction de la réalisation du budget 2022 et notamment de nouvelles recettes d'investissement, il pourra être programmé dès cette année le démarrage des travaux lourds liés à la toiture et aux façades du bâtiment.

2. **La construction d'un Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)** : la Commune a acquis en 2020 trois parcelles d'une superficie totale de 1 687 m<sup>2</sup> dans le but d'y construire une nouvelle crèche de 60 berceaux. Cette



crèche se substituera à la crèche de La Roche et à la crèche Du Bellay, les conditions d'accueil dans ces deux établissements ne répondant plus complètement aux critères actuels d'accueil des jeunes enfants. En 2021, il a été procédé à la démolition et à la mise en sécurité du site. Un jury de concours a mis en concurrence plusieurs cabinets d'architectes. Les travaux de maîtrise d'œuvre ainsi que le début de la construction du nouvel équipement pourront démarrer au cours de l'année 2022.

L'autorisation de programme s'étend de 2021 à 2024 et représente 4 593 176 €. Les crédits de paiement affectés à l'exercice 2022 se montent à 400 000 €.

**3. Les travaux de mise en accessibilité** de plusieurs équipements communaux, dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP). L'autorisation de programme s'étend de 2021 à 2024, pour un montant total de 1 810 000 €. Les crédits de paiement affectés à l'exercice 2022 se montent à 641 000 €. Les travaux concerneront principalement :

- L'école maternelle de La Roche,
- L'école maternelle des Casseaux,
- Le Point Information Jeunesse,
- La Maison de l'ASV
- La Maison de l'Enfance et de la Famille,
- La salle des Foulons,
- Les locaux associatifs des Jonquilles,
- Les locaux du Club Villebonnais du Temps Libre,
- Et les abords de la Poste.

### Le nouveau cabinet médical

Pour faire face à la fermeture du cabinet médical de La Haie du Pont et au départ en retraite de plusieurs médecins, la Commune a décidé la création, par un achat en VEFA, d'un cabinet médical municipal qui permettra d'accueillir de nouveaux médecins et des infirmières. Ce cabinet, situé en rez-de-chaussée rue du Viaduc, représente une superficie totale de 276,57 m<sup>2</sup>. Il comprendra 5 bureaux de médecins, un bureau d'infirmières, une salle commune de repos/réunions, 3 salles d'attente et des parties communes. Le cabinet médical sera équipé en informatique, moyens d'impression et de communication. Le coût total d'acquisition aura été de 1 102 032,80 € TTC. La Ville a obtenu des aides de l'Agence Régionale de Santé (250 K€), de la Région Ile-de-France (250 K€) et de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay (170K€) pour son financement. Sur l'exercice 2022, un reliquat au titre de l'acquisition ainsi que la prise en charge par la Ville de certains équipements représenteront une dépense de 90 000 €.

La Collectivité prendra également à sa charge en fonctionnement le nettoyage des parties communes.

Le cabinet ouvrira ses portes au printemps 2022.

### Acquisitions foncières et révision du PLU

La Ville poursuivra sa politique d'acquisitions foncières lorsque des opportunités intéressantes pour l'espace public ou la biodiversité se présenteront. Ainsi, une provision d'environ 340 k€ est prévue pour des acquisitions foncières notamment dans le cas où une propriété située à l'angle des rues Palaiseau – Basse Roche et Vanderbilt était à céder. A terme, cette acquisition permettrait de remodeler l'intersection de ces rues et de créer un petit square arboré.

Par ailleurs, une révision générale du PLU sera engagée en 2022, après les modifications et la révision allégée menées en 2021. Plusieurs Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) évolueront, comme celle du secteur de la DGA et de la zone de Courtabœuf. Les différentes études prévues sur ces opérations se montent à 76 K€.

Enfin, en lien avec différents chantiers, le renforcement du réseau ENEDIS nécessitera une provision de 53 K€. En regard, ces dépenses sont couvertes par les taxes d'aménagement correspondantes.



## Plus de 2 M€ pour entretenir et améliorer le patrimoine existant

Outre les dépenses récurrentes fléchées sur le budget de fonctionnement (contrats d'entretien ou de maintenance, etc...) le budget d'investissement réserve chaque année une part très importante à l'entretien et à l'amélioration du patrimoine communal. Les principaux postes qui seront inscrits au budget d'investissement 2022 sont les suivants :

### 1. Culture, Jeunesse, Sports, Vie associative : 562 000 €

Les principales dépenses prévues dans ce secteur concerneront la réfection d'un court de tennis, l'entretien lourd des bâtiments, une subvention d'équipement de 25 000 € à la MJC pour le remplacement de sa sonorisation.

Une somme de 300 000 € est également provisionnée pour moderniser et réaménager la Médiathèque, incluant un éventuel rapprochement avec le Point Information Jeunesse.

### 2. Education : 410 000 €

Les bâtiments scolaires font chaque année l'objet d'une attention particulière et de budgets conséquents. Outre les divers travaux de maintenance et d'entretien lourd, le budget 2022 inclut le remplacement des verrières de l'école Andersen et celle de l'école des Casseaux (220 000 €).

### 3. Petite enfance : 225 000 €

Comme la partie Education, les équipements de la petite enfance font l'objet de la plus grande attention de manière que les enfants soient accueillis dans des conditions optimales. Le budget 2022 inclut les améliorations demandées par la PMI à la Maison de l'Enfance et de la Famille, le remplacement de l'alarme Incendie, le remplacement du système de Gestion Technique du Bâtiment (GTB) et celui des visiophones.

### 4. Cadre de vie : 356 000 €

Ce chapitre inclut le bail de voirie communal qui ne concerne que les espaces non transférés à la CPS. Ce bail représentera 100 000 € en 2022, montant identique à celui de 2021.

Il inclut également les investissements réalisés par le service des Espaces Verts et Naturels, la modernisation de l'éclairage public suivant le plan pluriannuel (50 000 €), les aires de jeux dont le remplacement complet de la structure de l'école de La Roche (45 000 €).

### 5. Modernisation de la flotte des véhicules : 288 000 €

La flotte des véhicules municipaux est remplacée chaque année pour environ 1/4 selon un système d'achat reprise qui permet de très substantielles économies, notamment par rapport à une location.

En 2022, 11 véhicules seront remplacés et parmi eux, 6 seront hybrides ou électriques. Le montant de 288 000 € représente la dépense brute : il n'inclut pas le FCTVA ni la reprise au terme du contrat.

### 6. Services supports : 282 000 €

La plus grande partie de ce budget est affectée à la Direction des Systèmes d'Information qui renouvelle et modernise chaque année les outils numériques des services municipaux et des écoles de la Ville (exemple : renouvellement de 6 tableaux numériques) et qui renforcera la sécurité suite à la cyberattaque subie en septembre 2021.

Le budget de la DSI se montera à 230 000 € en 2022.

Autre poste important sur ce chapitre : le cimetière communal avec l'agrandissement du columbarium (21 000 €).

### 7. Travaux dans les autres bâtiments : 125 000 €

Des sommes sont provisionnées chaque année pour parfaire l'entretien lourd des autres bâtiments tels que le Centre Technique Municipal, l'Hôtel de Ville ou les logements communaux. Ces travaux correspondent tout à la fois à des mises aux normes, à des réparations lourdes ou à l'amélioration de la sécurité.

Sur ce budget figure la défense contre l'incendie : en 2022, un nouveau poteau sera implanté rue Daubigny et trois poteaux seront remplacés.





## 8. Une provision pour imprévus : 140 000 €

Le budget 2022 permet de dégager une marge de manœuvre de 140 000 € qui servira, le cas échéant, à faire face à des dépenses imprévues en investissement (panne, sinistre etc.).

## 4. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement permettra, comme les années passées, d'offrir aux Villebonnais un service public de qualité optimale. Il permettra aux habitants, quelle que soit leur condition familiale ou matérielle, d'accéder aux services administratifs, aux prestations en matière éducative, culturelle, sportive, sociales ou de loisirs.

L'atonie des recettes de fonctionnement, en particulier celles liées aux prestations dans un contexte sanitaire encore difficile, devrait générer un décalage négatif entre l'augmentation des recettes et celle des dépenses. Ce décalage sera couvert par les importants excédents générés durant les exercices antérieurs. Le budget global restera de ce fait équilibré.

### 4.1. Les recettes de fonctionnement

Les principes qui seront appliqués en matière de recettes de fonctionnement sont les suivants :

- Modération et stabilité en matière fiscale (maintien des taux communaux),
- Développement de la pratique du taux d'effort pour toutes les prestations envers les familles,
- Adaptation des tarifications aux pratiques des usagers, et recherche d'équilibre du financement des services et des prestations avec pour objectif : 1/3 à charge de l'utilisateur, 2/3 portés par le budget communal,
- Etude sur la refonte du calcul des quotients familiaux pour faciliter le traitement et clarifier les règles de calcul,
- Mise en œuvre du nouveau Pacte Financier et Fiscal de la CPS qui, tout en augmentant la solidarité entre communes, préserve les intérêts de Villebon-sur-Yvette.

Par ailleurs, en cas de nouvelles mesures sanitaires qui imposeraient des fermetures de services ou l'arrêt de prestations, la Ville cherchera à adapter ses facturations au bénéfice des usagers, comme elle l'a fait en 2020 et 2021.

Sur le secteur de la petite enfance, une réflexion approfondie sera menée ce secteur et sur les orientations de cette politique de manière que les recettes du service soient conformes aux prescriptions de la CAF pour maintenir les financements.

Pour augmenter les recettes, divers dossiers de subventions seront également déposés en réponse à des appels à projets notamment à travers l'appel à projet 2022 unifié de la CAF.

Enfin pour assurer les loyers, aucun logement communal ne sera vacant et la Ville appliquera dès janvier 2022 de nouveaux critères visant plus de transparence et d'équité.



Les recettes réelles de fonctionnement en 2022 sont prévues en légère hausse par rapport au réalisé de 2021.

RRF	Rétrospective				BP 2022
	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021 prévisionnel	
Recettes réelles de fonctionnement	30 637K€	29 486K€	27 741K€	27 408K€	27 665K€
Variation en volume		-1 151K€	-1 745K€	-333K€	257K€
Variation en %		-3,76%	-5,92%	-1,20%	0,94%

#### 4.1.1 Fiscalité directe : Maintien des taux communaux d'imposition

La Collectivité perçoit la taxe foncière qui est calculée sur des bases multipliées par les taux votés par le Conseil municipal.

En 2022, la Municipalité maintient son engagement de ne pas augmenter les taux communaux des impôts locaux. Les taux resteront inchangés depuis 2007 :

- Taxe Foncière Bâtie (TFB) : 32,76 % (il s'agit du taux communal inchangé 16,39 % + le taux départemental de 16,37 % en compensation de la suppression de la taxe d'habitation)
- Taxe foncière Non Bâtie (TFNB) : 43,84 %

L'état-Mi 1288 (notifié par le centre des finances publiques de Palaiseau) indique les bases de 2021 suivantes :

	Bases prévisionnelles
TF bâti	30 748 000
TF non bâti	135 800

L'article 4 du projet de loi de finances pour 2021 met en œuvre la réduction de moitié de la valeur locative des établissements industriels. Les bases d'imposition des établissements industriels pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et la cotisation foncière des entreprises seront de ce fait réduites de moitié, conduisant à une diminution de moitié de la cotisation des établissements industriels. L'Etat versera une compensation égale chaque année à la perte de bases. La compensation sera donc évolutive, elle progressera (ou diminuera) comme les bases d'imposition des établissements industriels. Le taux de compensation de TFPB sera celui de 2020. Pour les communes, le taux de TFPB de 2020 sera majoré du taux départemental de foncier bâti de l'année 2020. Les collectivités locales et EPCI perdent par contre leur pouvoir de taux sur la moitié réduite des bases des établissements industriels, c'est-à-dire la compensation.

En 2021, la Commune a été concernée par ce dégrèvement à hauteur de 545 019 €. Ce montant est compensé au chapitre 74 (allocations compensatrices). Pour 2022, une prévision d'allocation de 500 000 € semble justifiée.

Les bases fiscales seront également réévaluées de 3,4 % en 2022 du fait de la hausse de l'inflation.

Avec l'ensemble de ces éléments, la prévision de hausse de la recette de fiscalité pour 2022 est prévue de 3,4 %, soit un produit global de 10 512 876 € auxquels on peut ajouter les 500 000 € de compensations prévues mais duquel il faut retrancher 2 547 029 € (contribution au coefficient correcteur), soit une recette espérée de 8 465 847 €.

	2021	Hypothèse 2022
Taxes foncières	10 132 580	10 512 876
Compensations TF + TH	632 131	500 000
Contribution coefficient correcteur	2 547 029	2 547 029
Total	8 217 682	8 465 847



#### 4.1.2 Intégration dans l'agglomération : modifications des flux financiers

Les différentes Commissions Locales d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté Paris-Saclay au cours de l'année 2021 apportent des modifications à prendre en compte pour la préparation du BP 2022 :

- la modification du coût de l'adhésion (-2 825 €) à l'association Triangle Vert des Villes Maraichères du Hurepoix.
- l'ajustement des frais de personnel pour la compétence voirie : hausse de 0,2 ETP. Une nouvelle réévaluation a été faite au 1<sup>er</sup> juillet 2021. Pour 2022, cette modification est à considérer pour l'année entière soit 5 400 €. La masse salariale est estimée à 394 277 €.
- l'harmonisation du financement des navettes au sein de l'agglomération, avec une clé de répartition de 50 % pour la Commune et 50% pour la CPS (au lieu de 80% CPS et 20% Commune jusqu'à présent). Le coût de ce financement sera pour 2022 de 21 041 €.
- l'augmentation de l'enveloppe travaux sur les eaux pluviales (2 019 967 € sur la période 2020-2024). En 2022, il convient de prévoir 233 711,5 € de fonds de concours eaux pluviales et 196 907 € d'AC d'investissement.

La dernière CLECT du 8 décembre 2021 actait ainsi une attribution de compensation versée à la Commune pour 2022 de 14 679 472,11 €.

Pour 2022, une nouvelle modification des frais de personnel est à l'étude. La Commune souhaite qu'une part du poste de Directeur des Services Techniques soit mis à disposition de l'agglomération afin d'améliorer le suivi des travaux, d'accentuer les échanges et les liens avec l'agglomération. Cette proposition ne sera pas intégrée dans le BP mais une fois que celle-ci aura été actée par la CLECT. Pour la Commune, cette opération sera neutre : le transfert de personnel entraînera une diminution de recettes sur l'attribution de compensation et une hausse des remboursements de personnel.

L'année 2022 sera également la 1<sup>ère</sup> année de prise en compte du nouveau pacte financier et fiscal de solidarité de l'agglomération.

La modification importante porte sur la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC). L'assiette de la DSC, qui correspond à 33 % de la dynamique fiscale constatée entre 2015 et l'année N-1 de la redistribution, est assise sur les taxes suivantes :

- CFE : le montant de la recette fiscale liée à la revalorisation forfaitaire des bases, et non liée à l'activité économique sera retraité,
- CVAE, IFR et TASCUM.

Ainsi, la redistribution de l'enveloppe sera basée sur les pondérations suivantes :

- 20 % : Revenu par habitant de l'année n-1 (critère légal)
- 20 % : Potentiel financier par habitant de l'année n-1 (critère légal)
- 25 % : Evolution des CFE, IFR, TASCUM
- 25 % : Evolution de la CVAE
- 10 % : Evolution du nombre de logements

Ce nouveau calcul doit permettre de diminuer les écarts entre les communes les plus riches et les plus pauvres de l'agglomération.

Au vu des critères retenus, la Commune sera impactée fortement par cette nouvelle répartition.

En 2021, la DSC était de 369 797 €. La 1<sup>ère</sup> année, une garantie exceptionnelle sera accordée aux communes dont la dotation est inférieure de 50 % de la dotation perçue avec l'ancien calcul. Une prévision de la moitié de celle perçue en 2021 semble pertinente.



Lors du transfert de la compétence voirie à la Communauté Paris-Saclay au 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'Agglomération s'est engagée à rembourser une part des financements des investissements réalisés par la Commune. Ce remboursement prend la forme d'une reprise de dette étalée de 2018 à 2027 comme suit :

(en €)

Années	Capital restant dû au 1er janvier N	Annuité en capital	Annuité en intérêt	Annuité globale
2018	2 982 378	508 768	134 207	642 975
2019	2 473 610	467 365	111 312	578 678
2020	2 006 245	424 099	90 281	514 380
2021	1 582 146	378 886	71 197	450 083
<b>2022</b>	<b>1 203 260</b>	<b>331 638</b>	<b>54 147</b>	<b>385 785</b>
2023	871 622	282 265	39 223	321 488
2024	589 357	230 669	26 521	257 190
2025	358 688	176 752	16 141	192 893
2026	181 937	120 408	8 187	128 595
2027	61 529	61 529	2 769	64 298
<b>Total</b>		<b>2 982 378</b>	<b>553 985</b>	

#### 4.1.3 Fiscalité indirecte : les prévisions de recettes

En 2021, les recettes liées à la TLPE ont été de 100 K€. Pour 2022, l'hypothèse est de les ajuster à hauteur de 130 K€. Pour rappel leur niveau de 2019 avoisinait les 140 K€.

Concernant les DMTO (droits de mutation), la prévision est toujours difficile à établir, et contrairement à l'estimation pessimiste au début de la crise sanitaire, les DMTO ont connu une belle embellie en 2021 pour atteindre plus de 740 000 € de recettes. Pour 2022, l'estimation prévisionnelle est de 700 000 €.

Quant aux autres taxes liées à l'électricité (Pylônes, consommation finale d'électricité), elles devraient rester stables.

#### 4.1.4 Une recherche active de concours financiers

Le partenaire principal de la Commune en matière de fonctionnement est la Caisse d'allocations Familiales (CAF). Les estimations des recettes concernant les Prestations de Service Ordinaire (PSO) et les Prestations de Service Unique (PSU) sont prévus en baisse de 10 % par rapport au BP 2021 (qui étaient elles-mêmes prévues en baisse de 10 % par rapport au BP 2020). La CAF alloue ses subventions sur la base du temps de présence réelle des enfants et non sur la base des temps inscrits sur les contrats. Avec le contexte sanitaire lié à l'épidémie de COVID et les changements d'organisation des parents (télétravail, congé parental partiel...), le temps de présence des enfants ne cesse de diminuer dans nos différentes structures. Cela entraîne de fait des diminutions de subventions de la part de la CAF.

En plus des prestations classiques, des subventions complémentaires auprès de la CAF sont recherchées pour plusieurs dispositifs mis en place par les différents services municipaux (jeunesse, sports, citoyenneté...). Grâce à l'obtention du label « Plan mercredi », la subvention du taux horaire reste bonifiée de 0,54 € à 1 € de l'heure pour la prestation périscolaire d'accueil des enfants le mercredi matin en période scolaire.

En ce qui concerne le transport scolaire, depuis la baisse du prix de la carte de transport pour les usagers en juillet 2020, Ile-de-France Mobilités rembourse presque intégralement à la Commune les frais engagés pour les coûts de fonctionnement. Ce service aux enfants villebonnais est devenu neutre budgétairement.

Le FCTVA de fonctionnement devrait être stable malgré le fait qu'il soit calculé sur la base des investissements N-2, soit 2020, l'année de la crise sanitaire. Le compte 615221 qui comprend l'assiette de dépenses éligibles avait été



mandaté à plus de 100 000 €. Il faut ensuite déduire certaines dépenses qui sont exclues comme les travaux dans les locaux mis à disposition... Le taux de TVA étant de 16,404 %, la recette attendue devrait être stable autour de 10 000 €.

Les autres subventions de fonctionnement devraient rester stables (LAEP, RAM, ...) hormis le Contrat Culturel des Territoires où aucun appel à projets n'est en cours pour 2022 dans le contexte sanitaire actuel.

Les services sont pleinement mobilisés pour une recherche accrue de recettes nouvelles en sollicitant nos différents partenaires institutionnels.

#### **4.1.5 Des participations familiales encore atones**

Les participations des familles n'ont pas retrouvé en 2021 le niveau espéré de 2019. En 2022, le chapitre 70 est prévu inférieur de près de 7 % à celui du BP 2021.

Les hausses de tarifs validés par la délibération du Conseil Municipal de décembre 2021 ne compenseront pas les pertes de recettes attendues. Les taux d'effort ont uniquement été actualisés sur la base de l'évolution des indices INSEE les plus appropriés en fonction de la nature des prestations soit : + 0,64 % pour la restauration scolaire, + 0,4 % pour les garderies, les études, le centre de loisirs, Bouge Ta Ville, le Conservatoire, la Ludothèque, la Médiathèque, les prestations du Centre Culturel Jacques Brel (billetterie, cinéma, ...), + 1,72 % pour les permissions de voirie, les occupations du domaine public, les locations de salle, les insertions publicitaires et les prestations de service (photocopies) et + 3,88 % pour les tarifs du cimetière.

Plus de 15 % de la population se situe dans la tranche supérieure de quotient (appelé quotient plafond). Pour cette partie de la population, avec de grandes disparités de revenus, le tarif appliqué est forfaitaire et n'est donc plus proportionnel aux ressources. Afin de garantir plus de solidarité, le montant plafond du quotient familial a été rehaussé de 1550 à 1650. Ce nouveau plafond sera en vigueur à compter du 6 juillet 2022.

Le Conseil municipal de décembre 2021 a également acté la tarification de la Ludothèque au taux d'effort pour que ce tarif devienne proportionnel aux revenus des familles. Par ailleurs, les adolescents profitent depuis le 1<sup>er</sup> janvier du fait de pouvoir jouer sur place gratuitement.

Une légère baisse d'effectifs scolaires lors de la rentrée de septembre 2021 (17 enfants en moins) impacte également les prévisions de recettes des familles.

Au Conservatoire, le contingent d'élèves est moins important que les années précédentes notamment par les temps de cours qui sont rallongés en fonction de la progression dans les cycles. Cette baisse des recettes sera partiellement compensée par la nouvelle tarification des parcours Ados et Adultes (66% du cursus normal au lieu de 50% auparavant). Cette nouvelle tarification impacterait 1/3 des élèves.

De façon générale, les prestations de services prévues en 2022 sont en diminution du fait des conséquences de la crise sanitaire.

Les prévisions tiennent compte de probables fermetures de classe, du centre de loisirs ou d'absences liées au COVID. La Collectivité souhaite ne pas pénaliser les familles aussi les prestations non utilisées pourront être déduites de la facturation.

Après quelques travaux réalisés en 2021, deux logements supplémentaires ont été mis en location à des agents du personnel communal (dès janvier 2022). Des dépenses de fluides, d'assurances, etc. sont à prévoir, mais également une hausse des revenus des immeubles (chapitre 75).



## 4.2. Les dépenses de fonctionnement

Comme les années précédentes, les dépenses réelles de fonctionnement devront être gérées avec une extrême rigueur de manière à ménager une épargne et un autofinancement des investissements le plus élevé possible. Au global, elles devraient se monter à environ 25,6 M€, en légère augmentation par rapport au BP 2021 (25,4 M€).

L'augmentation principale concerne les frais de Personnel sur le chapitre 012.

Les charges à caractère général au sein du chapitre 011 seront proposées en légère diminution (- 1,3 %) tout en tenant compte des lourdes augmentations des coûts de l'énergie. Un appel renforcé à la responsabilité des services autour du Plan Climat devra limiter les achats non indispensables.

Le chapitre 012 connaîtra une augmentation de 3 % par rapport au BP 2021, en raison notamment de mesures à caractère national (revalorisations, GVT, augmentation du SMIC, évolutions statutaires...).

Le chapitre 65 restera stable : la Ville maintiendra son fort soutien aux associations locales (1,3 M€ de subventions, mise à disposition de locaux, de personnel et de logistique ...) ainsi qu'au CCAS (subvention d'équilibre de 140 K€ et prise en charge sur le budget communal de tout le personnel et des véhicules).

Au chapitre 014, une prévision prudente sera inscrite au titre des prélèvements du FSRIF (1,1M €) et de la loi SRU (123 100 €).

Le chapitre 66 sera en légère diminution du fait que la Commune n'a réalisé aucun emprunt en 2021.

### 4.2.1. Une crise sanitaire qui s'installe dans le temps long

Le vote du budget 2022 marquera le deuxième anniversaire du premier confinement dans notre pays. En 2020, chacun espérait que cette crise disparaîtrait avec l'arrivée de l'été : nous savons aujourd'hui qu'il n'en est rien et que le virus sait muter pour durer.

Les dépenses de fonctionnement de l'année 2022, tout comme les recettes, seront donc encore impactées par ce contexte.

Au vu du réalisé de l'année 2021, il semble raisonnable de diminuer les crédits de la programmation culturelle. La situation ne permettra pas de réaliser l'ensemble des actions de diffusion réalisées les années passées. Ces coûts peuvent donc être réduits sur 2022, même si plusieurs prestations de qualité seront encore proposées aux habitants et aux scolaires.

Des crédits de l'ordre de 17 000 € seront affectés à la Médiathèque de manière à organiser le Festival du Conte prévu dans le projet municipal. En portant ce projet, la Médiathèque jouera pleinement son rôle de lieu culturel de partage et d'échange.

La Ludothèque étendra ses horaires avec une ouverture complémentaire le samedi matin pour accueillir les adeptes sur une nouvelle tranche horaire.

Des animations sportives spécifiques seront proposées autour du label « Terre de Jeux 2024 » alliant une dynamique inclusive et le sport pour tous autour du sport au féminin.

La mise en place d'un budget participatif pour le Conseil Municipal des Jeunes et la construction d'un parcours citoyen seront également programmés pour 2022.

D'autres dépenses sont par contre prévues à la baisse en raison de la crise sanitaire. En effet, en raison du maintien des protocoles sanitaires et de l'impossibilité de brasser les enfants issus des différents groupes scolaires, le car de ramassage desservant toute la ville pour aller au centre de loisirs ne sera pas prévu. Pour les séjours des enfants, seul le mini-séjour du centre de loisirs sera maintenu en 2022.

Les dépenses liées aux jumelages seront également diminuées. Une subvention pour le collège Jules Verne est cependant maintenue pour le transport dans le cadre de leur échange avec le collège de Liederbach.



Les dépenses liées à l'utilisation des produits d'entretien des locaux scolaires et des bâtiments communaux resteront à un niveau élevé comme en 2021.

#### **4.2.2. La mise en œuvre du PCAET**

Le comité de pilotage du Plan Climat de Villebon-sur-Yvette, approuvé le 19 novembre 2020, poursuivra le suivi de la charte listant les 54 actions menées dans une démarche participative afin d'associer toutes les parties prenantes : les élus, les services municipaux, les habitants, les associations ou encore les acteurs de la vie économique. Un événement public sera organisé au printemps au Centre Culturel Jacques Brel pour mobiliser la population autour de cette démarche.

Plusieurs actions seront menées au cours de l'année 2022, notamment :

- Une convention a été signée en décembre 2021 avec le Conservatoire des Espaces Naturels Sensibles dans une démarche de convention « Nature en ville » afin d'identifier les sites sur lesquels des actions d'amélioration des pratiques de gestion des espaces verts ou de la mise en valeur du patrimoine vert via une communication appropriée ou encore la réalisation d'opérations de gestion des milieux naturels et d'aménagements peuvent être engagées. Le 1<sup>er</sup> site pilote est le site du Moulin de la Planche, au 16 rue du Moulin de la Planche. Des animations et des chantiers participatifs sont prévus avec la MJC Boby-Lapointe et l'association la Haie Magique.
- En respect avec la démarche engagée par la Ville dans le cadre du PCAET, les dépenses de petits équipements ont été légèrement diminuées afin de favoriser des achats plus vertueux. Une démarche de recherche de produits de seconde main ou un système d'échanges entre services devra systématiquement être privilégiée avant l'achat.
- Chaque secteur sera mobilisé pour améliorer la gestion des fluides au sein des bâtiments sous la coordination d'un énergéticien thermicien qui sera recruté durant l'année. Cette prestation ne saurait toutefois compenser entièrement la hausse des tarifs de l'énergie.
- Une sensibilisation sur la consommation des fournitures sera réalisée envers le personnel communal. Des actions d'animations concrètes seront menées auprès des publics accueillis notamment dans les espaces jeunesse.
- Lors du dernier marché de restauration scolaire, la Ville a souhaité concrétiser sa politique de développement durable dans ce domaine en imposant de nouvelles exigences sur la qualité des repas servis aux enfants : développement des produits labellisés, issus de l'agriculture biologique et favorisant les circuits courts ou avec des achats à proximité. Cette amélioration de la qualité engendre un coût plus élevé à la charge de la collectivité. Le repas maternel est à 2,73 € HT contre 2,49 € HT avec le précédent prestataire tandis que le repas élémentaire est à 2,99 € HT contre 2,60 € HT.
- Les ateliers participatifs comme celui de l'éclairage public ou du plan vélo se poursuivront avec des propositions d'expérimentation sur certains quartiers de la ville.
- De nouveaux projets seront à l'étude comme la réalisation de Cours Oasis dans les écoles.

#### **4.2.3. Le rayonnement local de la Commune via le partenariat**

Depuis plusieurs années, la Commune travaille en collaboration avec les autres collectivités : intégration dans la communauté d'agglomération, adhésion et utilisation de services communs, regroupement avec les communes limitrophes pour le Relais Petite Enfance, le Lieu Accueil Enfants Parents, le Réseau des Acteurs de la Jeunesse... Ces partenariats permettent de mutualiser les moyens et d'échanger les bonnes pratiques.

En 2022, la Médiathèque souhaite également s'appuyer davantage sur le réseau des médiathèques de la CPS déjà expérimenté sur l'offre des ressources numériques. Une convention incluant un coût annuel de 4 500 € est prévue pour que les Villebonnais puissent accéder gratuitement au portail numérique donnant l'accès à de nombreuses ressources : musique, presse en ligne, et même cours à distance avec la plateforme « Tout apprendre ». La mise à jour du logiciel existant pour 7 000 € sera programmée afin de permettre cet accès numérique. Parallèlement, une réflexion sur la politique d'acquisition des documents est engagée pour compenser ces nouvelles dépenses.



La participation au 1<sup>er</sup> concours d'éloquence « A pleine Voix », organisé par l'agglomération Paris-Saclay, est prévue le 19 février 2022. Ce concours destiné aux 15 - 18 ans, sur la thématique de la Liberté, vise à sensibiliser les jeunes à l'importance de l'expression orale et de la prise de parole en public. Les jeunes villebonnais pourront se préparer au concours grâce à des ateliers organisés par le Point Information Jeunesse.

Le lien social entre les habitants sera aussi renforcé grâce au partenariat avec l'association Coop-ère qui a pour vocation de créer des réseaux de coopération et d'entraide entre les habitants d'un même quartier, d'une même résidence, d'une même rue... Une expérimentation sera lancée en direction des habitants de la résidence des Coteaux de l'Yvette.

#### 4.2.4. Des prélèvements importants qui devraient rester stables

- **Le prélèvement au titre du FSRIF (Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France)**

Le prélèvement au titre du FSRIF, qui reste à un des niveaux les plus élevés de l'Essonne, a toutefois diminué en 2021 : la collectivité a contribué à hauteur de 1,029 M€ contre 1,25 M€ en 2020.

Par prudence, le montant 2022 sera fléché à 1,1 M€ car les données qui composent les modes de calcul ne sont connues que bien après le vote du budget.

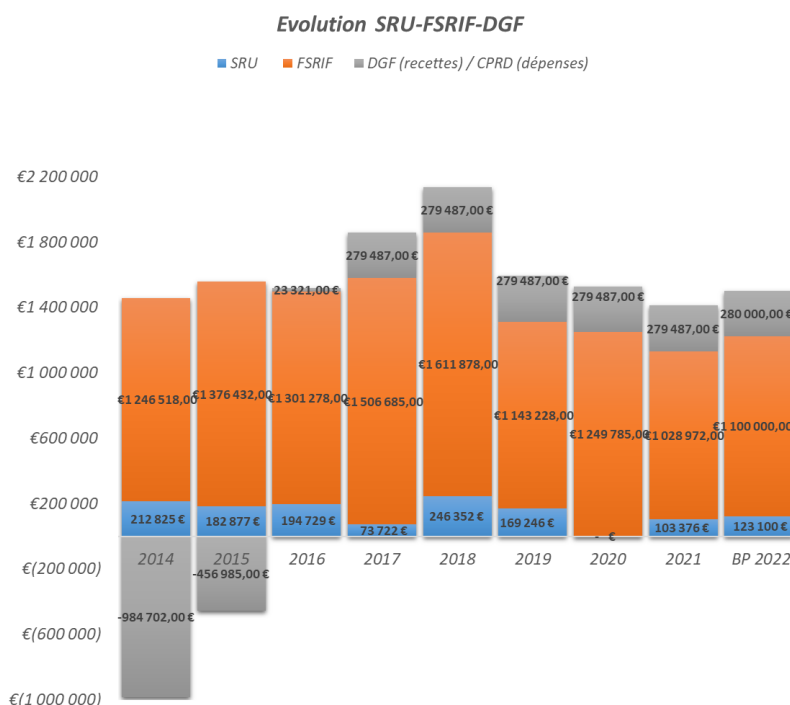
- **Le prélèvement au titre de la loi SRU**

La Commune poursuit son engagement d'atteindre, voire dépasser les 25 % de logements sociaux inscrits dans le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la CPS (projet CAP Villebon, construction de nouveaux logements sociaux dans le centre-ville à la place de l'actuel centre technique municipal, projet DGA, ...). En 2021, le prélèvement s'est monté à 123 048 €. Le montant 2022 sera fléché sur cette base.

- **La Contribution au Redressement des Finances Publiques (Dotation Globale de Fonctionnement négative)**

Depuis 2016, la DGF qui était une recette est devenue une dépense pour Villebon en tant que Contribution au Redressement des Finances Publiques. Le montant du prélèvement opéré devrait rester au niveau de 2021 (280 K€).

Globalement, les crédits budgétaires 2022 au titre des prélèvements sont estimés à 1,50 M€ contre 1,43 M€ au réalisé en 2021.







## 5. LES CHARGES DE PERSONNEL

### **Le cadre général de l'élaboration budgétaire du chapitre 012**

Dans un contexte financier et institutionnel contraint, prévoir et piloter ce chapitre (67 % du budget de fonctionnement) est un exercice indispensable et délicat. Pourtant, malgré des marges de manœuvre de moins en moins importantes, la qualité du service public et la garantie de conditions de travail adaptées continueront à guider nos actions.

L'objectif de maîtrise de la masse salariale s'articule autour de plusieurs axes de gestion interdépendants : effectifs, masse indiciaire, rémunérations, coûts annexes en sont les principaux.

Pour chacun de ces axes, des leviers plus ou moins importants vont devoir équilibrer les dépenses dites incompressibles (augmentation du SMIC, variation du point, mesures de reclassement, augmentation des charges patronales...). Les choix de la Municipalité ont également une répercussion sur la masse salariale : évolution du régime indemnitaire, politique de remplacement, création de postes, action sociale...

Dans tous les cas, le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) impacte les rémunérations à effectif constant. En 2021, le GVT était de 1,57 % pour les agents titulaires et de 0,64 % pour les agents contractuels.

Pour l'année 2022, l'évolution des dépenses de personnel se compose ainsi :

Les mesures générales (valeur du point, taux de charge, augmentation du SMIC, indemnité différentielle, indemnité compensatrice de la CSG, ....)	10 K€
Les mesures catégorielles (prime de précarité)	3 K€
Les mesures individuelles (déroulement de carrière, chômage, rupture conventionnelle, complémentaires santé et prévoyance)	136 K€
Les mesures ponctuelles (élections, heures supplémentaires, prime d'installation, indemnisation des jours épargnés sur le compte épargne temps)	2 K€
Les flux entrées-sorties	44 K€

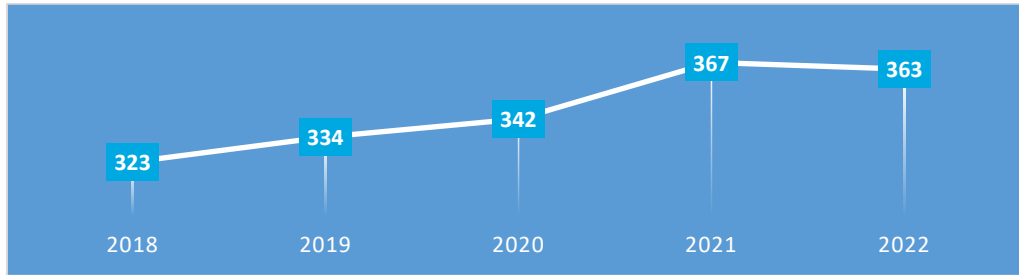
### **Le contexte Villebonnais**

L'élaboration du budget s'appuie sur les lignes directrices de gestion adoptées en 2020 puis révisées en 2021 qui fixent le cadre et les orientations de l'action municipale au niveau ressources humaines.

#### **5.1. Les effectifs**

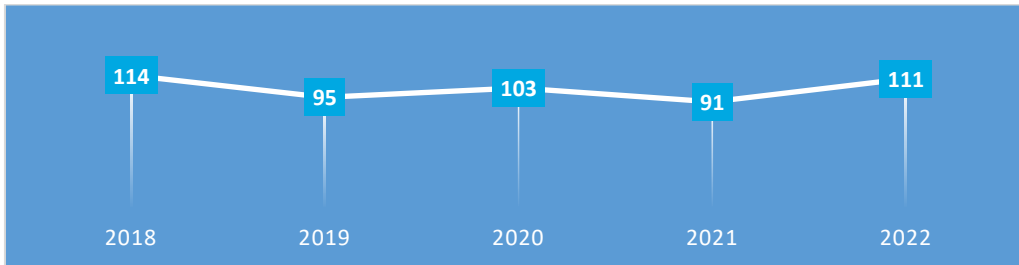
Avant tout acte de recrutement, il est nécessaire d'avoir à l'esprit que le profil de la personne (titulaire ou non titulaire) va induire différents types de coûts : poids des charges patronales, versement d'une prime de précarité, d'une prime d'installation, d'une allocation pour perte d'emploi, etc.

Pour cette raison, piloter la masse salariale c'est d'abord s'appuyer sur les effectifs créés au tableau des emplois, c'est-à-dire les emplois permanents.



—> Pour mémoire, 12 postes ont été créés au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour permettre la mutation des agents du CCAS vers la Commune.

Il est également pris en compte les personnels dits non permanents (apprentis, assistants maternels, personnels extérieurs, remplaçants, vacataires).

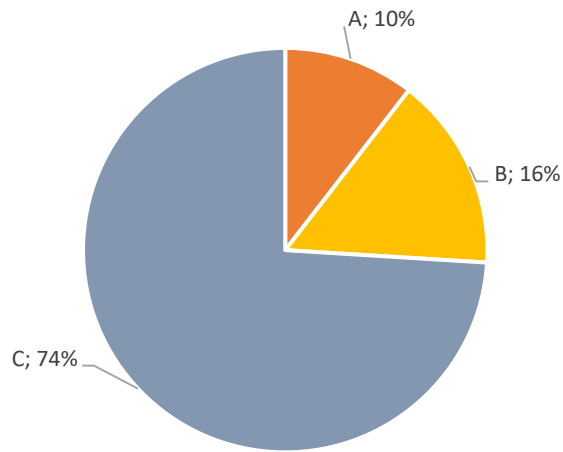
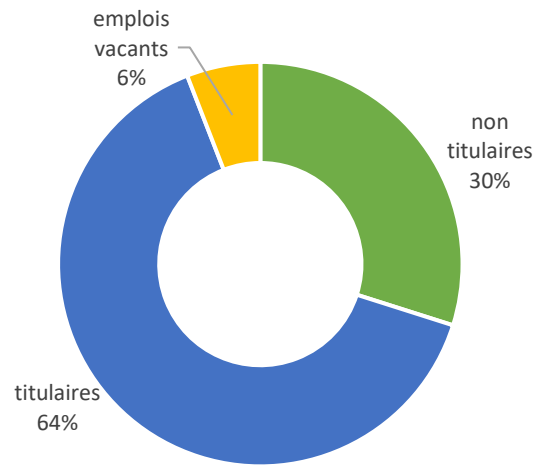
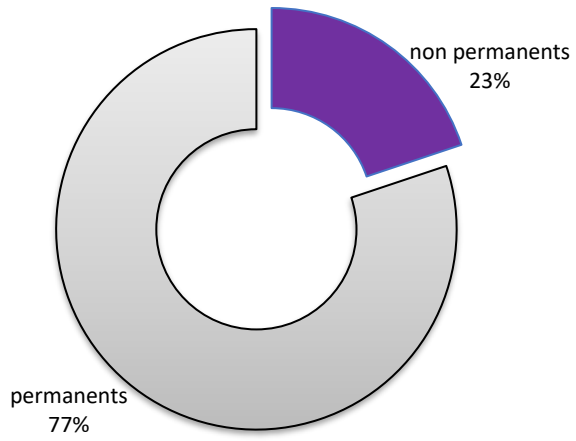


Pour information, un emploi est déclaré vacant lorsque le titulaire du poste est :

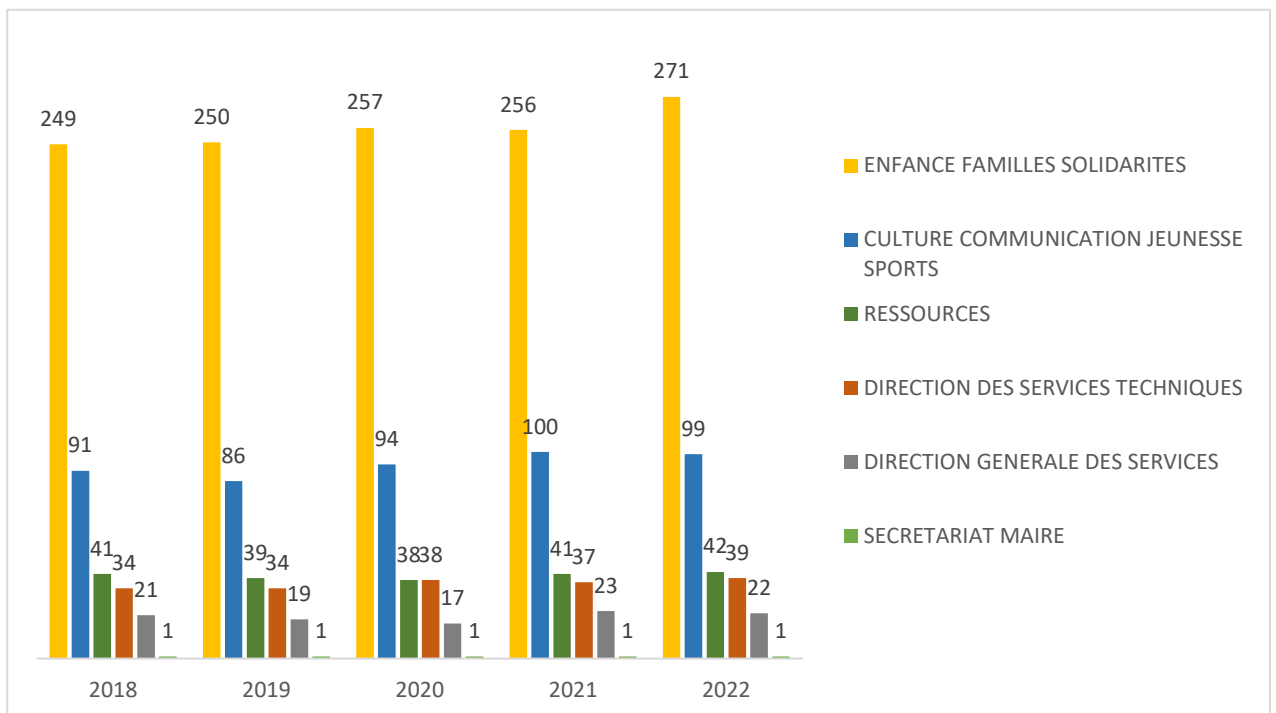
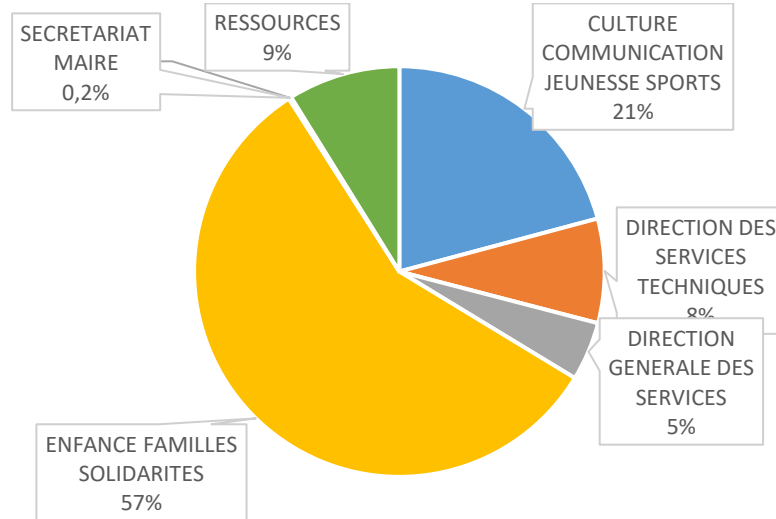
- radié des effectifs pour cause de départs définitif ;
- en détachement au sein de la Commune (stage, emplois fonctionnels) ;
- en détachement vers une autre administration ;
- en disponibilité de moins de 6 mois.

Il arrive parfois que 2 emplois soient inscrits au tableau des effectifs pour 1 seul agent en poste (détachement au sein de la Commune).

Etudier les catégories hiérarchiques c'est se poser la question du taux d'encadrement mais aussi du déroulement de carrière. L'équilibre entre l'organigramme théorique et l'adéquation des profils et du statut de l'agent est essentiel pour s'assurer que le niveau d'exigence attendu sur les postes correspond aux compétences des agents.

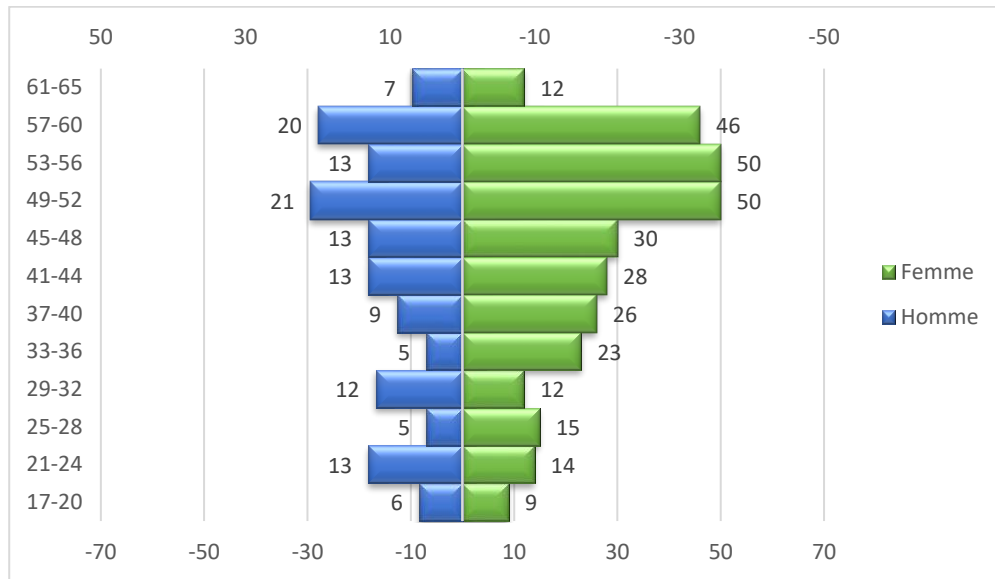


Plus de la moitié des effectifs est affectée aux secteurs de l'action sociale, de la petite enfance, de l'éducation et de l'entretien des locaux. Ces métiers sont féminisés et sont aussi sujets à une forme de pénibilité.



—> *L'objectif de chaque secteur est de stabiliser les effectifs.*

L'âge des agents municipaux est une donnée importante pour anticiper les départs et être vigilant sur la pénibilité des métiers qui s'accroît nécessairement avec le temps. Aussi, c'est un enjeu de prévoir par secteur et par métier la typologie de nos effectifs au cours des prochaines années. La difficulté réside dans le peu d'anticipation sur les demandes de départs en retraite compte tenu de l'échelonnement possible entre une 1<sup>ère</sup> demande et la date effective de départ.



—> Les données sont arrêtées au 31/12/2021 et s'appuient sur les postes pourvus en ce qui concerne l'âge et la répartition hommes-femmes. Il existe un écart de plus d'une dizaine d'années entre la moyenne d'âge des permanents (47 ans) et des non permanents (36 ans), ce qui s'explique par un profil d'agents plus jeunes dans les métiers de l'animation qui recourent en majorité à des personnels non permanents.

Au total, les moins de 30 ans représentent 15 %, les 30 à 50 ans 41 % et les plus de 50 ans 44 %. Ce constat pose la question du renouvellement en nombre des effectifs avec un double enjeu : garantir la continuité des services en assurant le passage d'informations entre les partants et les nouveaux arrivants mais aussi maintenir dans l'emploi les agents dont la pénibilité du métier est reconnue. Le service Conditions de travail, en collaboration avec l'ensemble des acteurs internes et institutionnels, mène une étude pour chaque situation afin de concilier les besoins du service, le projet de l'agent et la réglementation.

La pyramide révèle par sa forme une propension au vieillissement des agents. Le recul de la limite d'âge du départ à la retraite peut en être une explication. Dans tous les cas, cette photographie impose d'anticiper les renouvellements des effectifs pour assurer une continuité de l'action municipale tout en conservant les connaissances de l'environnement de travail.

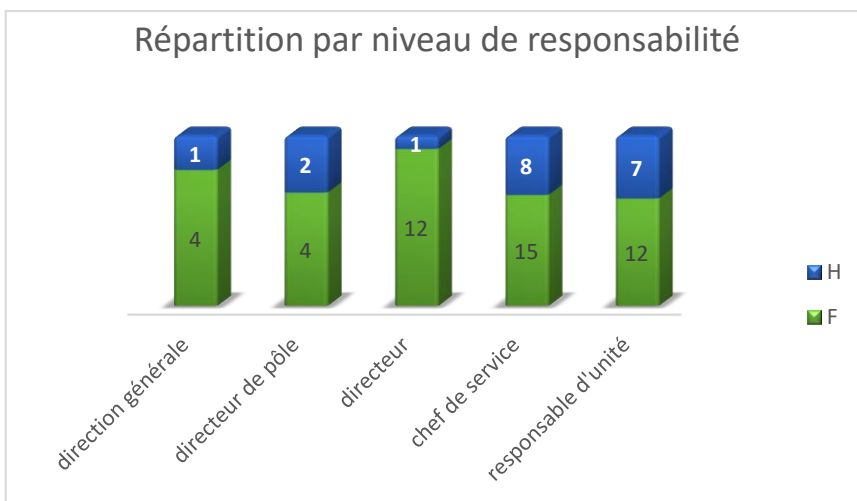
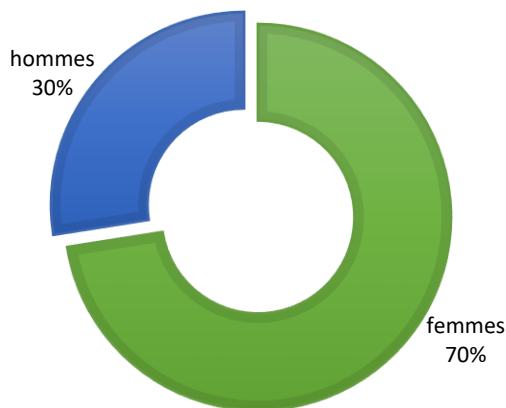
Lorsqu'un départ est annoncé, se pose la question du tuilage, souvent nécessaire pour une passation des dossiers et un apprentissage dans de bonnes conditions. Néanmoins, ce dispositif entraîne un doublement du salaire pour un même poste durant cette période.

Aussi, favoriser la formation, la polyvalence, créer des procédures écrites et partagées permet d'assurer le relais par les équipes.

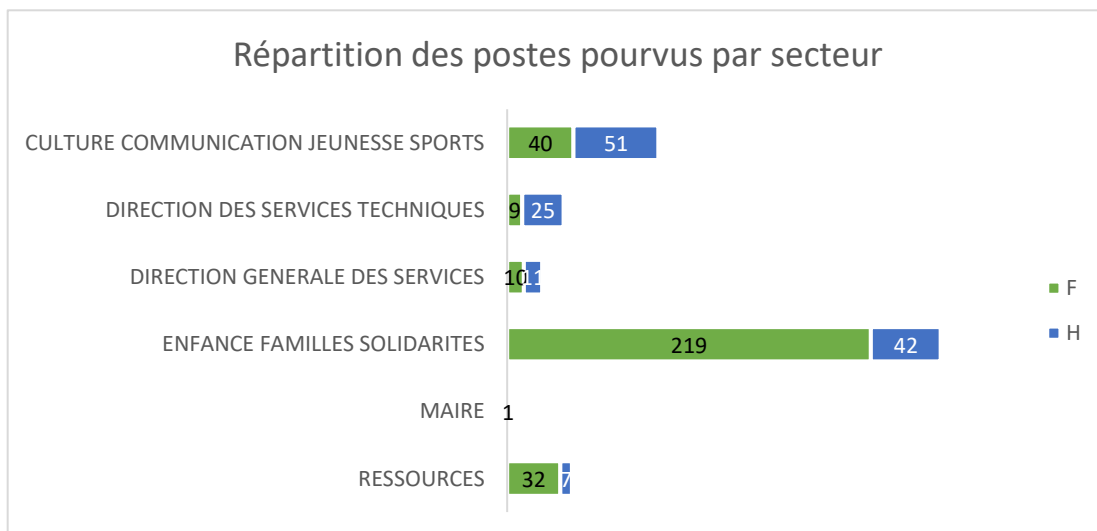


**La structure des effectifs traduit la volonté de renforcer l'égalité hommes femmes**

Dans toutes actions de gestion des ressources humaines, il est nécessaire de garantir l'équité en termes de recrutement, de mobilité ou encore de déroulement de carrière. Cette notion est reprise dans la loi du 6 août 2019 portant réforme de la fonction publique à travers une partie sur l'égalité et la lutte contre les discriminations.

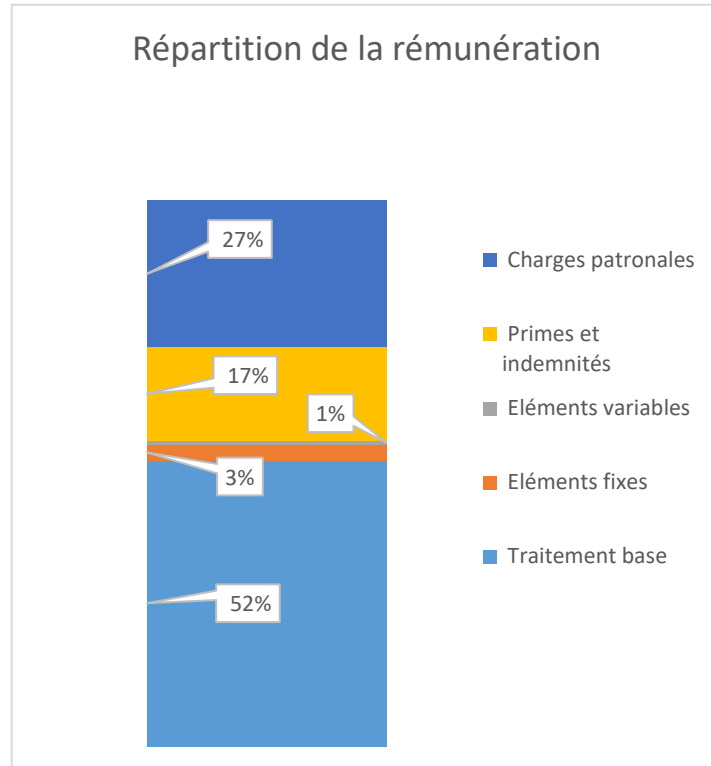


→ Nos postes de cadres sont le reflet de la proportion hommes-femmes.

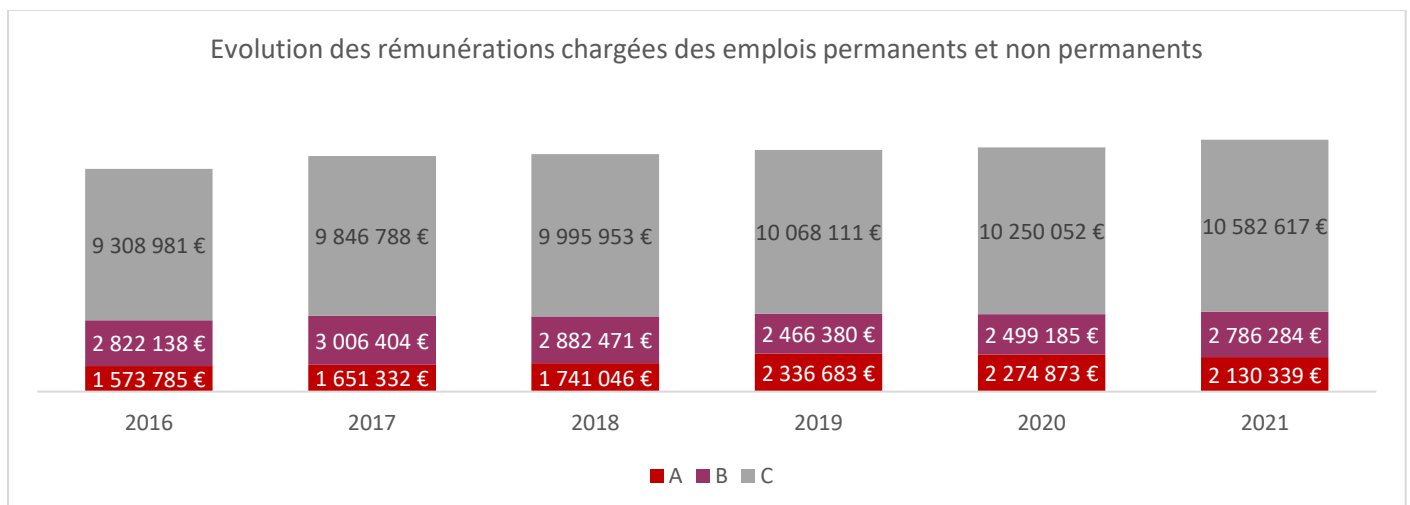


## 5.2. La composition de la masse salariale

Pour agir sur l'évolution des rémunérations, comprendre leur composition est essentielle. Les leviers portent essentiellement sur les éléments variables (heures supplémentaires) et les primes et indemnités, soit au total moins de 18 % des rémunérations.

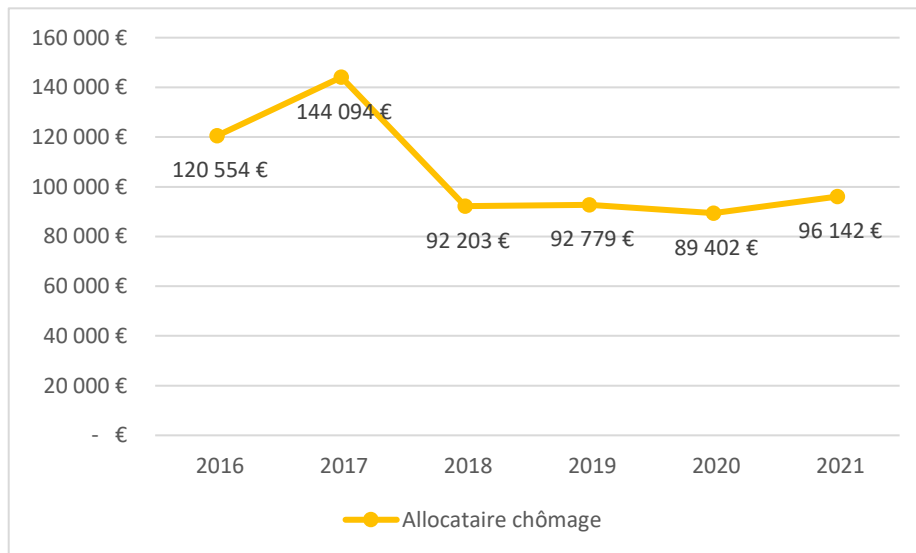
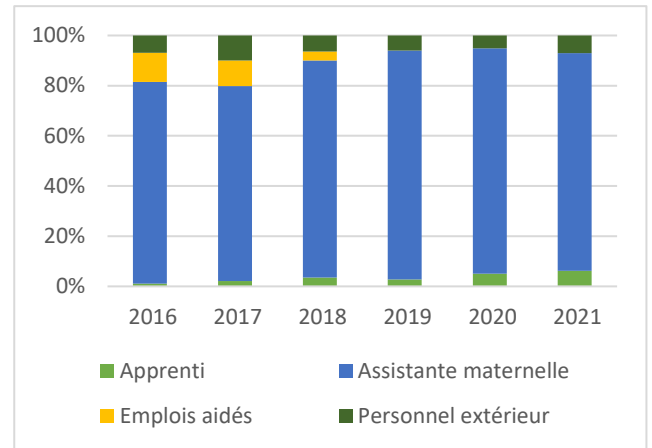
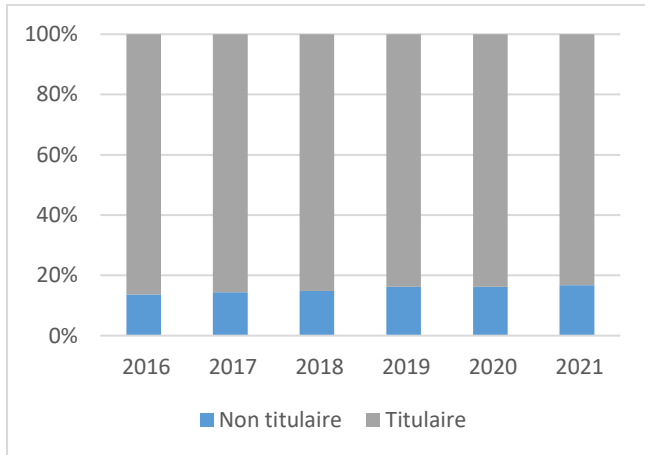


—> Les charges patronales représentent plus d'un quart des rémunérations, c'est pourquoi toute augmentation se répercute de façon conséquente sur le chapitre 012.





→ 2,18% d'évolution moyenne chaque année



L'augmentation du nombre d'agents non permanents implique l'augmentation des allocations chômage mais pas nécessairement de manière proportionnelle. En effet, les conventions UNEDIC qui régissent les modalités de calcul de ces allocations varient régulièrement et la situation individuelle des allocataires rend les prévisions aléatoires (activité retrouvée, temps de travail, durée du contrat, formation, maladie...).

Pour conclure, ces graphiques traduisent une politique de maîtrise des effectifs pour limiter la dérive budgétaire. Néanmoins, des mesures incompressibles telles que l'augmentation des charges ou les évolutions salariales statutaires entraînent une augmentation de la masse salariale à effectif constant. Tout mouvement du personnel fait donc l'objet d'une étude particulière.

### 5.3. Les leviers d'une gestion salariale maîtrisée au niveau des mouvements de personnels

La création d'un poste, quel que soit le secteur, est le fruit de plusieurs facteurs : nouveaux services, remplacement poste à poste, réintégration à la suite d'une absence de longue durée (maladie, disponibilité, congé parental). Dans tous les cas les services mènent une réflexion sur les multiples possibilités de mutualisation (interservices et/ou Communauté d'agglomération), de montée en compétences des agents déjà en poste, de redistribution des missions. Compte tenu de ces éléments et dans le cadre du plan climat, un poste d'Energéticien Thermicien est prévu au budget sur 6 mois pour tenir compte des délais de recrutement sur ce type de missions. Par ailleurs, il a été décidé de mutualiser les fonctions de juriste et de commande publique au sein d'un même service au lieu de 2 actuellement.





La mutualisation des missions permet ainsi ne pas remplacer poste à poste les 2 mobilités internes du secteur commande publique. Une partie des dossiers sera reprise par la direction des affaires financières alors que le nouveau poste de juriste coordonnera la commande publique.

En parallèle, les départs à la retraite sont l'occasion de questionner l'organisation du service et permettent souvent de favoriser des mobilités internes. Tout en prévoyant un parcours de formation adapté et individualisé, ces périodes de tuilage ont la plupart du temps pour conséquence d'afficher 2 postes pour 1 emploi dans l'attente du départ en retraite du titulaire du poste. Pour 2022, ce sont 6 départs en retraite qui seront remplacés. Il est à noter qu'en 2022, la directrice de la crèche familiale va partir en retraite. Son poste ne sera pas remplacé dans l'immédiat car la directrice de la crèche Du Bellay va prendre le relais dans le cadre du déménagement au sein de la Maison de l'Enfance et de la Famille, une redistribution des missions au niveau de l'encadrement de la petite enfance ayant eu lieu.

De nombreuses actions sont menées pour dynamiser les reconversions professionnelles. Les problématiques de santé (physiques et psychologiques) sont prises en compte afin de proposer un nouveau poste qui soit à la fois adapté aux agents tout en répondant à un besoin du service d'accueil. La loi du 6 août 2019 a également créé un nouveau dispositif appelé PPR (Période de Préparation au Reclassement). Il s'agit de signer une convention tripartite entre l'agent, la collectivité et le centre de gestion pour s'engager dans une proposition de reclassement médical. Dans la plupart des situations de reclassement, il est nécessaire de remplacer les personnes sur leur poste (petite enfance, restauration, entretien...), ce qui a pour conséquence une augmentation des effectifs.

Depuis plusieurs années, de multiples actions de prévention des risques professionnels sont mises en œuvre afin d'améliorer les conditions d'emploi et de diminuer l'absentéisme dit compressible (maladie ordinaire et accident de travail représentant plus de 43 % de l'absentéisme global).

Pour assurer la continuité des services entre créations et remplacements, 12 postes seront remplacés (148 K€) et 1 poste sera créé (30 K€) en 2022.

Il est parfois difficile de pourvoir rapidement certains postes (restauration, crèches). Dans ce cas, la Commune a recours à une association intermédiaire, « Dynamique embauche », permettant ainsi d'assurer une continuité de service. Il s'agit d'une mise à disposition de personnels sans être directement employeur. Pour 2022, ce sont 50 K€ qui sont provisionnés pour faire face aux situations de remplacement en urgence, phénomène accentué depuis la crise sanitaire.

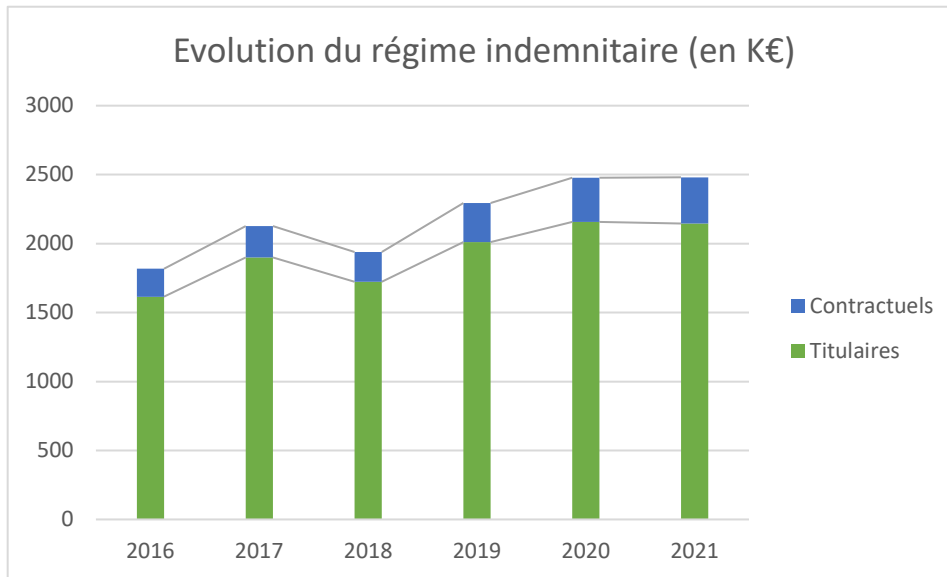
La Commune s'inscrit depuis de nombreuses années dans une politique en faveur des jeunes à travers des dispositifs d'emplois saisonniers (36 postes) et par l'accueil d'apprentis. En 2022, la Commune accueillera 4 apprentis pour un montant évalué à 49 K€ (petite enfance et espaces verts et naturels).

### ***Au niveau du régime indemnitaire***

En 2017, la Commune a instauré de nouveaux critères pour attribuer les primes et indemnités à travers le RIFSEEP. Au 1<sup>er</sup> novembre de chaque année, une mise à jour est effectuée pour tenir compte de l'évolution du poste (cotation) mais aussi de l'expertise de l'agent.

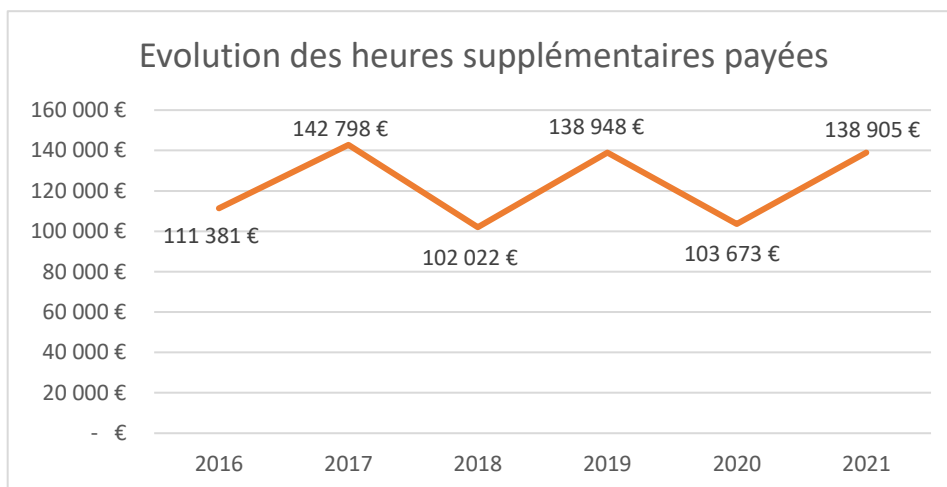
Chaque année, c'est une enveloppe de 18 K€ qui est ajoutée au budget au titre du régime indemnitaire. L'année 2017 a été marquée par l'octroi de l'ancienne prime de présence et performance au titre de 2016 qui a été versée mensuellement dès janvier 2017. C'est donc une année où l'équivalent de 2 primes a été versé, ce qui explique la diminution en 2018, année de référence.

Le système ayant 5 ans d'existence, il est prévu d'organiser une mise à jour des critères de cotation et de revisiter les modalités de valorisation de l'expertise en tenant compte des retours d'expérience des agents et de l'encadrement. Cette étude sera bien entendu menée en lien avec les représentants du personnel.



#### Au niveau des heures supplémentaires

Depuis 2014, leur nombre a été divisé par 2 à la suite de la refonte du règlement intérieur des congés annuels. En effet, la définition de cycles de travail permet ainsi de limiter le déclenchement des heures supplémentaires.

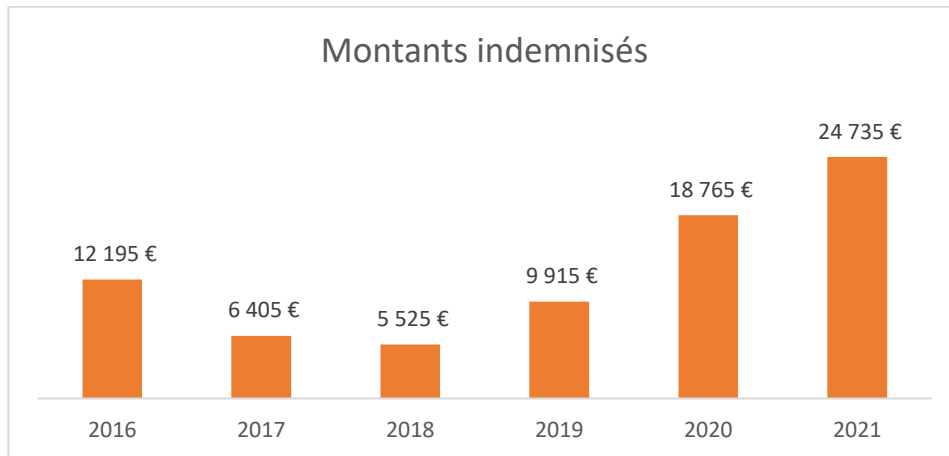


—> *Stabilité des heures supplémentaires payées avec des années marquées par l'organisation d'élections (2017 ; 2019 ; 2020 ; 2021).*

En 2022, des élections présidentielles et législatives seront organisées, l'enveloppe chargée est estimée à 27 K€.

#### Au niveau de l'indemnisation des jours épargnés sur le Compte Epargne Temps (CET)

Dans le cadre du temps de travail, les jours épargnés sur le CET peuvent être indemnisés, ce qui représente en moyenne une enveloppe de 18 K€. Le nombre de jours pouvant alimenter le CET est plafonné afin de maîtriser l'enveloppe attribuée au CET. Par ailleurs, pour chaque nouvel arrivant, une convention avec la collectivité d'origine est négociée afin que notre collectivité soit dédommée du nombre de jours attribués au titre d'une autre commune.



## 1. Les mesures phares pour 2022

### ***Se conformer à la Loi du 6 août 2019 sur le temps de travail***

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'ensemble des collectivités doit se conformer à la règle d'un temps de travail effectif annuel égal à 1 607 h (1 600 h + 7 h de journée de solidarité).

Jusqu'à présent, des dérogations étaient admises si la collectivité avait délibéré avant le 31 décembre 2001 pour maintenir un temps de travail annuel inférieur à 1 600 h. Le 25 octobre 2001, le Conseil municipal de Villebon-sur-Yvette avait ainsi adopté une délibération maintenant une durée annuelle fixée à 1 522 h 30.

Depuis la parution de la loi de transformation de la fonction publique, la Municipalité s'est engagée à respecter les 1 607 h. Par délibération du 27 mai 2021, la Commune a posé les nouvelles bases du temps de travail.

Cette délibération est le fruit d'une coopération entre élus, direction générale, encadrement, représentants du personnel et agents à travers 13 groupes de travail. Les principaux objectifs durant les mois d'étude ont été la transparence, la représentativité, la concertation et l'équité.

En répondant à 3 axes majeurs :

- 50 % pour améliorer l'offre et la qualité du service public aux usagers ;
- 25 % pour mieux communiquer et cultiver nos valeurs ;
- 25 % pour développer la formation, améliorer les conditions de travail et favoriser la convivialité.

Les cycles de travail sont donc adaptés aux spécificités des services et des métiers et garantissent ainsi la qualité du service rendus aux usagers.

Bien entendu, ces aménagements pourront être ajustés en fonction des retours d'expérience afin d'être toujours au plus près de la réalité du terrain et de s'adapter aux évolutions de l'environnement territorial.

### ***Moderniser les pratiques***

Les agents peuvent désormais télétravailler dans un cadre défini, soit 40 postes recensés actuellement. Des formations spécifiques pour accompagner les encadrants dans cette nouvelle démarche ainsi que des outils bureautiques adaptés permettent de mettre en œuvre ces nouvelles méthodes de travail avec succès.

### ***Améliorer les conditions de travail***

Toujours soucieuse des conditions de travail pour les agents, la Municipalité étudie actuellement la mise en place d'un dispositif de nettoyage des vêtements de travail auprès d'un ESAT. L'objectif est de proposer le nettoyage des



vêtements de travail de l'ensemble des personnels en interne (RPA ; petite enfance) ou via une prestation externalisée. Pour ce faire, une enveloppe de 60 K€ est inscrite au budget.

### ***Favoriser les déroulements de carrière***

Avec la révision des lignes directrices de gestion, de nouveaux critères de déroulement de carrière ont été approuvés par le Comité technique du 14 décembre dernier. Cette politique en faveur des agents instaure encore plus d'accompagnement dans le parcours professionnel, favorise les avancements de grade et assouplit les règles de promotion interne pour une enveloppe totale de 41 K€.

### ***Augmenter la couverture santé de nos agents***

Depuis 2012, la Commune participe financièrement aux complémentaires santé et prévoyance souscrites par les agents sous réserve qu'ils adhèrent aux contrats proposés par le Centre de gestion dans le cadre d'une convention signée avec ce dernier.

Une ordonnance du 18 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique prévoit désormais l'obligation de participation financière à hauteur d'au moins 20 % de la protection sociale complémentaire « prévoyance » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et d'au moins 50 % pour le risque « santé » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Dans la mesure où la Municipalité a toujours été soucieuse de l'amélioration de la couverture sociale et au regard de l'évolution de la réglementation dans ce domaine, un groupe de travail a étudié plusieurs propositions afin d'augmenter la prise en charge individuelle. A ce jour, ce sont 288 agents qui bénéficient d'une participation mensuelle, à savoir 20 € pour la santé (au lieu de 3 € précédemment) et 7 € pour la prévoyance. Compte tenu de cette augmentation, le nombre d'adhésions a augmenté. Aussi une enveloppe supplémentaire de 13 K€ a été prévue au budget. Ce montant pourra évoluer dans les prochaines années.

Pour conclure, de nombreux efforts sont faits par tous les services pour contenir chaque année les hausses budgétaires liées au personnel, dont les leviers sont peu nombreux. Malgré cela, le chapitre 012 affiche une augmentation de 2,97 % de BP à BP. Rationaliser, inventer, mutualiser tout en conservant une haute qualité de services offerts aux usagers sont nos objectifs à court, moyen et long terme.

## **6. DES TENSIONS SUR L'ÉPARGNE (K€)**

L'épargne permet d'analyser le niveau de richesse de la collectivité.

L'épargne brute est un indicateur de la santé financière des collectivités qui mesure la capacité à couvrir le remboursement des emprunts existants et à investir (Recettes réelles de fonctionnement – Dépenses réelles de fonctionnement hors cession).

Épargne nette = épargne brute moins le remboursement du capital de la dette.



### Rétrospective

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA prévisionnel 2021	BP 2022
Epargne brute	4 001K€	4 498K€	3 841K€	2 887K€	2 032K€
Epargne nette	1 437K€	2 335K€	1 899K€	1 089K€	238K€

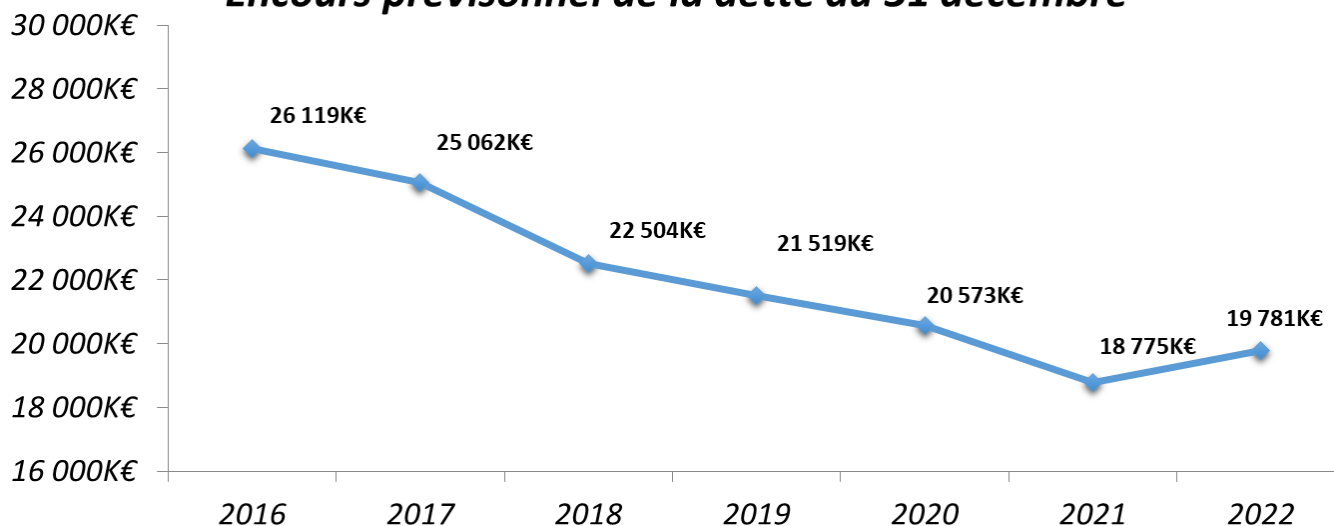
On s'aperçoit que l'épargne brute diminue fortement depuis le début de la crise sanitaire. Les dépenses de fonctionnement évoluent en effet plus vite que les recettes, provoquant ainsi une baisse de l'épargne brute.

L'épargne nette ne tient évidemment pas compte des résultats des années précédentes qui viendront améliorer l'autofinancement. De nombreuses incertitudes concernant les dotations de l'Etat, avec une nouvelle loi de programmation des dépenses publiques dont on ne connaît pas les finalités, imposent à la Commune une vigilance accrue sur l'évolution de ses dépenses de fonctionnement.

## 7. L'EVOLUTION DE LA DETTE

Comme aucun emprunt n'a été consolidé l'année dernière, l'encours de dette continue de diminuer pour atteindre 18,77 M€ au 31 décembre 2021. Sur la période 2014-2020, la Commune s'est désendettée à hauteur de 9,5 M€.

### Encours prévisionnel de la dette au 31 décembre



En fonction des résultats consolidés de l'année 2021, l'emprunt d'équilibre inscrit au BP 2022 sera au maximum de 2,8 M€. Ce montant correspondrait à :

- un report de l'emprunt prévu en 2021 non réalisé pour 1,5 M€, certains travaux ayant été décalés sur l'exercice 2022
- un emprunt prévu en 2022 à hauteur de 1,3 M€.

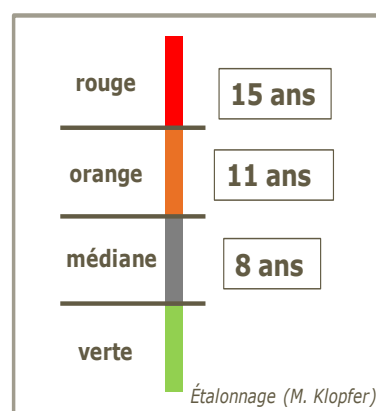


Libellé	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022 prévisionnel
Encours au 1er janvier (a)	27 504K€	26 119K€	25 062K€	22 504K€	21 519K€	20 573K€	18 775K€
Remboursement en capital (b)	2 685K€	2 657K€	2 558K€	2 159K€	1 946K€	1 798K€	1 794K€
Nouvel emprunt (c)	1 300K€	1 600K€		1 174K€	1 000K€		2 800K€
Besoin de financement annuel (c-b)	-1 385K€	-1 057K€	-2 558K€	-985K€	-946K€	-1 798K€	1 006K€
Encours au 31 décembre (a-b+c)	26 119K€	25 062K€	22 504K€	21 519K€	20 573K€	18 775K€	19 781K€
Réduction cumulée de l'encours 2016-2021							7 723K€

### LA CAPACITE DE REMBOURSEMENT DE LA DETTE (CRD)

Ce ratio mesure la solvabilité théorique d'une collectivité. Il correspond au nombre d'années nécessaires pour rembourser l'intégralité de l'encours de dette en y affectant l'intégralité de son épargne brute.

Pour 2022, ce ratio devrait s'établir entre 9 et 10 années. Il est rappelé les différents seuils d'alerte ci-contre.



L'encours de la dette concernera, au 1<sup>er</sup> janvier 2022, 11 emprunts, avec un taux moyen sur l'exercice de 2,310 %, qui se répartissent comme suit en fonction des différents prêteurs :

Prêteur	%	Montant
Caisse d'Epargne	48,44	9 094 602,85
CAFIL (Caisse Française de financement local)	25,21	4 732 620,43
Dexia CLF	8,39	1 575 000,00
Crédit Foncier de France	6,95	1 305 000,00
Caisse des Dépôts et Consignations	6,40	1 201 110,83
Crédit Agricole	4,62	866 666,60
<b>TOTAL</b>		<b>18 775 000,71</b>



La Caisse d'Épargne détient près de la moitié de notre encours avec un seul contrat. Cette banque a été la plus concurrentielle pour le rachat d'une partie de la dette de la commune en 2015.

Pour mémoire, le dernier emprunt de la Commune date de 2020 auprès de la CAFIL (Caisse locale de financement qui gère également les emprunts contractés auprès de la Banque Postale) pour 1 M€ à un taux fixe très bas de 0,31 %.

L'encours de dette est très majoritairement à taux fixe (91,61 %).

La dette de la Ville s'affiche à 100 % de l'encours sur risque de classe «A1 » (la meilleure classification) selon la Charte de Bonne Conduite (CBC) dite Gissler. Cette classification entre les établissements bancaires et les collectivités locales permet à l'assemblée délibérante de mesurer de manière claire et objective les risques consentis en matière de recours à l'emprunt. Les taux fixes ou taux variables simples (type Euribor + marge) sont enregistrés en A1 – emprunts à risque faible.

	Fixes	Variables	Total
Encours	17 200 000,71	1 575 000,00	18 775 000,71
%	91,61%	8,39%	100%
Durée de vie moyenne	6 ans	2 ans, 7 mois	5 ans, 9 mois
Duration	5 ans, 8 mois	2 ans, 6 mois	5 ans, 5 mois
Nombre d'emprunts	10	1	11
Taux actuariel	2,42%	1,34%	2,33%
Taux moyen	2,39%	1,33%	2,30%